



VILLE DE  
THÉOULE-SUR-MER

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE  
ET D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

**LE MAIRE de la COMMUNE de THEOULE-SUR-MER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et suivants, R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités d'enquête publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite revitaliser et requalifier son centre-ville en créant notamment des locaux à usage de commerce entre les parcelles A 156 et A 954 destinés à remplacer des locaux commerciaux vétustes promis à la démolition et situés dans la zone voisine du centre-ville qui doit faire l'objet d'une opération mixte d'aménagement (services publics, stationnements, logements),

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement commercial élaboré sur l'espace non-bâti compris entre les parcelles A 156 et A 954 inclut la parcelle A 152 dite « Espace BOTTA » ainsi qu'un segment de parcelle non cadastrée longeant cette parcelle et formant un raccourci piétonnier entre l'avenue Dahon, l'impasse du Soleil et l'avenue Montier se localise sur du domaine public communal,

**CONSIDERANT** que pour faire l'objet d'un aménagement commercial ces deux sites doivent au préalable faire l'objet d'une désaffectation du domaine public et d'une procédure spécifique

de déclassement du domaine public communal afin d'être incorporé dans le domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2024, le maire est autorisé à lancer l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public communal de la partie de la liaison piétonne entre les parcelles A 156 et A 152 ainsi que de la parcelle A 152 selon la procédure prévue dans le code de la voirie routière,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une enquête publique relative au déclassement d'une partie de parcelle et d'une parcelle du domaine public communal (segment de parcelle non cadastrée formant un raccourci piétonnier entre l'avenue Dahon, l'impasse du Soleil et l'avenue Montier et parcelle A 152) aura lieu sur le territoire de la commune du mardi 7 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Mme Patricia SCHWEITZER, inscrite sur la liste départementale des commissaires-enquêteurs des Alpes-Maritimes, est désignée comme commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en la Mairie de Théoule-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête soit du mardi 7 janvier 2025 au mercredi 22 janvier 2025 inclus et consultables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée d'enquête, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://theoule-sur-mer.fr> (rubrique « Cadre de Vie » puis « URBANISME et HABITAT » puis « Enquête Publique »)

### **ARTICLE 5 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Théoule-sur-Mer aux dates et heures suivantes :

- \* le mardi 7 janvier 2025,
  - \* le jeudi 16 janvier 2025,
  - \* le mercredi 22 janvier 2025
- de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie. Ce registre, établi sur feuillet non mobile, sera ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Les observations pourront également être adressées par courrier postal au siège de l'enquête situé Hotel de Ville, 1, place Général Bertrand, 06590 Théoule-sur-Mer et par voie électronique à l'adresse suivante [enquetepublique@ville-theoulesurmer.fr](mailto:enquetepublique@ville-theoulesurmer.fr)

Les courriers postaux et courriers électroniques seront transmis au Commissaire Enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

#### **ARTICLE 6 :**

Aux termes de l'enquête dont les dates sont précisées à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai de quinze jours transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune avec ses conclusions.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 8 :**

Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune ; le silence gardé par l'autorité administrative pendant plus de 2 mois valant décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif de Nice,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs, 06000 NICE; le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 10 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, affiché sur site et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait à Théoule-sur-Mer, le 3 décembre 2024



Le Maire

Georges BOTELLA

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Conseiller Régional